

- et des deux tiers du nombre total des points accumulés par les ponettes pouvant en bénéficier.

La prime attribuée à une jument est obtenue en multipliant son nombre de points dans la limite de 4, par la valeur annuelle ci-dessus définie.

La prime attribuée à une ponette est obtenue en multipliant son nombre de points dans la limite de 4, par les deux tiers de la valeur annuelle ci-dessus définie.

Le nombre de points attribué à une jument est calculé à partir des indices cheval et de leurs équivalents. Le nombre de points attribué à une ponette est calculé à partir des indices poneys et de leurs équivalents.

Article 12 - Attribution de points sur performances propres

Des points sont décernés à une jument ou ponette âgée de vingt-deux ans au maximum ayant obtenu au cours des années précédentes un indice sur performances en courses d'endurance publié par les Haras nationaux, égal ou supérieur à 110 ou une équivalence.

Le nombre de points dépend du niveau de l'indice selon le tableau suivant :

| | |
|-------------------------|---|
| Indice 110 et plus..... | 1 |
| Indice 120 et plus..... | 2 |
| Indice 130 et plus..... | 3 |
| Indice 140 et plus..... | 4 |

Article 13

Attribution de points sur performances de la descendance

Un point est décerné à une jument ou ponette âgée de vingt-deux ans au maximum pour chacun de ses produits ayant obtenu au cours d'une des années précédentes un indice sur performances en courses d'endurance publié par les Haras nationaux, égal ou supérieur à 120 ou une équivalence. Ces points peuvent se cumuler entre eux au titre de la même jument ou ponette et de la même année.

Article 14 - Attribution de points sur performances des ascendants et collatéraux

Des points sont décernés à une jument ou ponette si certains de ses apparentés ont obtenu au cours d'une des années précédentes un indice sur performances en courses d'endurance publié par les Haras nationaux, égal ou supérieur à 120 ou une équivalence, sous réserve que la jument ou ponette réponde aux conditions de l'article 3 ou de l'article 4.

Ces points peuvent se cumuler entre eux au titre de la même jument ou ponette et de la même année.

Ils dépendent du niveau de parenté de la jument ou ponette avec les titulaires d'indices supérieurs à 120 :

- la mère de la jument ou ponette donne droit à un point ;
- chaque propre frère ou sœur donne droit à un point ;
- chaque ensemble de deux demi-frères (ou sœurs) utérins donne droit à un point.

Article 15 Equivalences

Certaines performances non prises en compte dans l'indexation donnent lieu à des équivalences pour le calcul de la PACE endurance. Lorsqu'un cheval bénéficie à la fois d'un indice réel et d'un indice équivalent, c'est l'indice le plus favorable qui détermine le nombre de points PACE endurance attribués au titre des performances de ce cheval. Les informations prises en compte pour l'attribution des équivalences seront celles que l'ACA aura transmises aux Haras nationaux.

A - Epreuves jeunes chevaux

Le classement Très Bon ou Excellent à la finale du cycle classique d'endurance à 5 ans, la qualification à la finale du cycle classique d'endurance à 6 ans sont équivalents à une indice de performances propres de 110.

Le classement Excellent ou Elite à la finale nationale du cycle classique d'endurance à 6 ans est équivalent à un indice de performances propres de 120.

B - Labels endurance

Un cheval IRE** a un indice équivalent de 110.

Un cheval IRE*** a un indice équivalent de 130.

Un cheval IRE**** a un indice équivalent de 140.

Article 16

Performances internationales

Un classement dans le premier tiers des classés d'un Championnat du Monde ou d'un Championnat d'Europe d'Endurance donne au cheval classé un indice équivalent à 140.

Les classements pris en compte seront ceux que l'ACA aura transmis aux Haras nationaux.

Article 17

Transfert d'embryon

Les jumens ou ponettes en transfert d'embryon sont considérées, pour l'attribution de la PACE endurance, comme des poulinières à l'élevage, même si parallèlement elles poursuivent une carrière de compétition. En conséquence, elles peuvent bénéficier de la PACE endurance dans les mêmes conditions que les autres poulinières à l'élevage.